

Procès-Verbal du  
Conseil municipal  
Du  
29 septembre 2022  
A 18h30

ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
1.	Jean-Marie DURIEZ	P			
2.	Georges DEMANET	P			
3.	Carole MORTELECQ	P			
4.	Thierry JOURNEUX	P			
5.	Gérard VIEUBLED	P			
6.	Hervé BIGOURD	P			
7.	Patrick BOUTEILLER			E	Hervé
8.	Sandra MARIE-PERRINE		A		
9.	Isabelle CATHERIN	P			
10.	Majda LACHGAR			E	Jean-Marie
11.	Sandrine HEUDE		A		
12.	Philippe HENNEQUIN	P			
13.	Nathalie ANCELIN	P			
14.	Pascal PETITBON			E	Georges
15.	Manuella PESTEL	P			

Le conseil municipal, dument convoqué le **22 septembre 2022**, s'est réuni, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ.

**Monsieur le Maire sollicite** un secrétaire de séance parmi l'assemblée, Georges DEMANDET candidat à la fonction est donc désigné comme tel. Il rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal.

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des conseillers municipaux.

**Le quorum étant atteint**, Monsieur le Maire ouvre les débats.

\*\*\*\*\*

L'Assemblée approuve le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 23 juin 2022, dressé par Hervé BIGOURD. Celui-ci sera donc mis à disposition sur le site internet

## I. Suite à la démission de David GRANDGIRARD.

### Procès-Verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier daté du 5 juillet 2022, reçu le 13 juillet 2022, Monsieur David GRANDGIRARD notifiait sa décision de démissionner de sa fonction élective de Conseiller Municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est ainsi que Madame Manuella PESTEL est appelée à remplacer Monsieur David GRANDGIRARD au sein du Conseil Municipal, compte-tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

En conséquence, Madame Manuella PESTEL est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale ; Les coordonnées de cette dernière seront transmises en fin de séance à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Madame la Préfète informée de cette modification.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

## Recomposition des Commissions

Gérard VIEUBLED ne souhaite plus s'impliquer dans la commission information et dans la commission action sociale.

- Commission Information, Communication, Animation Jeunesse :

Madame Manuella PESTEL décline d'y siéger mais Monsieur Hervé BIGOURD accepte officiellement car il a déjà assisté à plusieurs séances.

Par contre, elle accepte les 2 commissions suivantes :

- Commission des affaires scolaires et la Restauration
- Commission de l'Environnement et l'Urbanisme

D'autre part, concernant La Commission d'Aménagement Communal et la Préservation du Patrimoine Bâti ; Monsieur Pascal PETITBON est pressenti car il a donné un accord verbal mais il lui sera demandé confirmation.

La Commission d'Action Sociale : Mesdames Majda LACHGAR et Manuella PESTEL sont volontaires.

= ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

❖ [proposition texte // délibération n° CM. 27-2022](#)

### **SIAEB Désignation des délégués communaux**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant la démission de Monsieur David GRANDGIRARD, délégué suppléant ;

Considérant la nécessité de désigner les délégués du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LE NŒUD appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne ;

DECIDE, en conséquence, de procéder à la désignation, par scrutin uninominal à trois tours et à bulletins secrets, du (de la) délégué(e) communal(e) remplaçant (e).

CONFIRME ainsi les délégués communaux au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne suivants :

► Messieurs Patrick BOUTEILLER et Hervé BIGOURD ; Délégués Titulaires,

et

► Madame Majda LACHGAR et Philippe HENNEQUIN ; Délégués Suppléants.

## 2. Il s'agit d'acter des mouvements en ressources humaines

Pour assurer le service à l'enseignement, la commune met à la disposition de l'école publique, un personnel chargé de l'accompagnement à l'enseignement, de la mise en place, l'accueil et l'encadrement en restauration scolaire, de la garde des enfants avant la classe le matin et après la classe le soir et de l'entretien des locaux.

Ces différentes missions sont assurées par deux ATSEM titulaires et par des agents actuellement vacataires en attente du remplacement d'un agent technique parti en retraite.

Afin de maintenir un service adapté aux besoins et de pérenniser l'emploi des agents concernés, il est proposé de mettre le poste vacant au recrutement et de créer un poste complémentaire.

Ainsi deux postes d'agent technique assureront les missions de la restauration dans sa mise en place et son encadrement, l'entretien des locaux scolaires et/ou communaux et la prise en charge de la sécurité des enfants aux entrées et/ou sorties d'école, ces missions étant réparties selon le calendrier de l'éducation nationale, sur le temps scolaire et sur le temps des vacances sur la base de l'annualité du temps de travail.

Le poste A d'une quotité de 1222 h/an soit une moyenne de 26 h/semaine

Le poste B d'une quotité de 893 h/an soit une moyenne de 19 h/semaine

MISSIONS	POSTE A -	POSTE B -
RESTAURATION : mise en place, accueil, remise en place et entretien	4h15/jour x 4 j x 36 semaines <b>612 h</b>	1h30/ jour x 4 j x 36 semaines <b>216 h</b>
SECURITE entrée à 13h15, et/ou sortie 11 h 15, 16 h 15	0h30/jour x 4 j x 36 semaines <b>72 h</b>	1h/jour x 4 j x 36 semaines <b>144 h</b>
NETTOYAGE quotidien	3h/j x 4 j x36 semaines <b>432 h</b>	3h/j x 4 j x36 semaines <b>432 h</b>
ENTRETIEN durant les vacances scolaires	<b>106 h</b> à répartir sur les sessions de vacances scolaires (petites vacances et grandes vacances)	<b>101 h</b> à répartir sur les sessions de vacances scolaires (petites vacances et grandes vacances)

Les temps supplémentaires sont payés en Heures Complémentaires à due proportion du temps de dépassement autorisé (25h pour un temps complet)

Ces postes bénéficieront du statut du personnel de la fonction publique territoriale et seront assujettis au régime général

Il est proposé par ailleurs de modifier, à la demande de l'agent, le temps de travail d'une ATSEM actuellement de 29 h/semaine à 28 h/semaine annualisées. Ce poste reste affilié au régime de la CNRACL

Pour compléter la démarche il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique des services techniques, à temps complet, pour donner suite au dispositif Parcours Emploi Compétences dont le contrat se termine au 30 septembre 2022.

❖ [proposition texte // délibération n° CM..28-2022](#)

### **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Considérant la demande d'un agent titulaire de la Collectivité au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, de modifier la durée hebdomadaire de travail de son emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) en raison de son retrait des missions d'entretien des locaux de l'école hors périodes scolaires,

◆ DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de 29 heures (*temps de travail initial*) à 28 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

◆ ADOPTE la modification du tableau des emplois communaux

et

◆ PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés ont été inscrits au Budget Primitif de 2022.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

° = ° = ° = ° = ° = ° =

❖ [proposition texte // délibération n° CM..29-2022](#)

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service technique, d'une part, et du service périscolaire, d'autre part ; le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, le premier à temps complet et le second à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, soit 19/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté au premier emploi sera chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la Commune, assurer des opérations de maintenance au niveau des bâtiments, des équipements, et entretenir la voirie, les espaces verts et aires de jeux.

L'agent affecté au second emploi sera chargé d'assurer la sécurité des entrées et sorties de classes, contribuer au service de restauration et assurer l'entretien des locaux scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

◆ DECIDE d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35 heures</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>19 heures</i>

◆et PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que le budget communal ne sera que peu impacté par ces changements car, il n'y a pas de création de postes mais uniquement des modifications d'affectations. Seul le contrat du nouveau cantonnier qui avait obtenu lors de son embauche l'aide de Pôle Emploi par un contrat aidé engendrera un coût supplémentaire, le salaire étant maintenant entièrement à la charge de la commune. Les agents ne seront pas rémunérés en vacances sur la base de feuilles horaires mais de manière mensuelle (temps de travail global : 12) : ceci afin de lisser l'activité (plus importante en période scolaire que durant les vacances).

L'agent titulaire affecté à l'école partie en retraite, a été remplacée officieusement par un autre agent qui assurait le poste en cas d'absence ou en renfort et recomposé sur le même nombre d'heures. Ce poste est pour l'instant libre non remplacé car il faut en déclarer la vacance. De ce fait, un autre agent devient remplaçante à son tour. Cette situation est permanente et les fonctions remaniées.

La sécurité à la sortie des classes est assurée le matin par un des deux cantonniers, le midi ou le soir par des agents affectés à l'école et de façon à ne pas nuire à leurs activités propres.

Notre nouveau cantonnier met beaucoup d'attention dans son travail et, a déjà bénéficié d'une formation « chariot élévateur ». Il est également inscrit à une formation sur le compostage (activité de la commune) mis en place par le centre de gestion et un autre agent suit un stage sur la restauration (fonctionnement de la cantine). Ces stages proposés sont repartis en 5 ou 6 demi-journées sur l'année et sont proposés aux titulaires ou non. D'ailleurs un stage a déjà eu lieu avec une visite dans une ferme bio.

Ces délibérations concernant le personnel sont votées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'en devenant agent territorial, une formation de 8 jours est obligatoire à l'issue de laquelle une attestation leur est remise pour intégration dans leur carrière. Celle-ci est entièrement financée par le centre de gestion donc, sans aucun impact financier sur la commune mais inclus dans le temps de travail des agents.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

° = ° = ° = ° = ° = ° =

### 3. Il s'agit d'acter les décisions de la Commission URBANISME du 30 août 2022

❖ [proposition texte // délibération n° CM..30-2022](#)

#### **ACQUISITION FONCIERE. indivision SCHMITTHAEUSLER**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre de cession de l'indivision SCHMITTHAEUSLER de 2 parcelles de bois situées au lieudit « Les Places » et cadastrées section ZI numéros 45 et 45 qui totalisent une surface de 3 770 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission URBANISME réunie le 30 août 2022 vis-à-vis de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles sus-désignées,

Cette initiative s'inscrit en effet dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective qui a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

Considérant l'offre de prix notifié par Madame DARZEL Denise par un écrit en date du 27 juillet 2022 ;

◆ DECIDE de l'acquisition amiable en l'état, des parcelles cadastrées section ZI. Numéros 44 et 45, lieu-dit « Les Places », d'une contenance totale de 3 770 m<sup>2</sup> ;

◆ **FIXE** le prix d'achat à 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire qui sont de 10 % du prix d'achat.

◆ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Néanmoins, il faudra attendre 9 mois, ce qui correspond à la gestion de l'acte auprès du notaire (petite acquisition).

Concernant l'entretien du bois, soit d'un commun accord avec une entreprise proposant d'entretenir la parcelle en échange de coupes de bois. Mais on peut envisager d'autres possibilités. Il est important d'entretenir les lieux à vocation de randonnées afin de les sécuriser car il y va de la responsabilité de la commune en cas d'accident (arbres dangereux qu'il faudra couper...)

Cette parcelle sur la route fait déjà office de piste cyclable ???

Monsieur Philippe HENNEQUIN pense que l'acquisition de ces parcelles entraînent une dépense supplémentaire pour la commune. En a-t-elle les moyens ? Est-ce une priorité ou une opportunité et est-elle vraiment d'une grande utilité ? Monsieur le Maire confirme l'opportunité et ne s'inquiète pas sur le financement de ce projet.

Madame Nathalie ANCELIN confirme cette interrogation et pense qu'il serait plus judicieux d'imputer cette dépense pour l'amélioration paysagère dans le village avec de nombreux points à améliorer.

Monsieur le Maire propose à Madame Nathalie ANCELIN de lui fournir une liste d'idées qui seront traitées à la prochaine Commission d'Urbanisme.

Il est précisé que des plantations ont été effectuées les années précédentes mais, que l'entretien par ces derniers entraînent des taches supplémentaires dont l'arrosage. Il ne suffit pas de planter mais il faut protéger et nettoyer (problème de sécheresse cette année) et d'après Monsieur Thierry JOURNEUX, les bénévoles se font rares et il se trouve bien souvent seul à assumer ces tâches et les problèmes y afférents (13 pommiers volés route de Frocourt et replantés). L'association du village fait des plantations mais l'entretien est à notre charges.

Monsieur Gérard VIEUBLED : améliorer l'environnement et planter des arbres implique un cout d'entretien et c'est un choix.

Madame Nathalie ANCELIN persiste à penser que c'est le travail des employés municipaux et d'après les réactions des habitants qu'ils sont quasi absents concernant les espaces verts et qu'il est anormal que ce soit les habitants qui les entretiennent. Monsieur le Maire affirme le contraire et que si les cantonniers doivent entretenir davantage, ils ne sont pas assez nombreux et il faudrait en embaucher.

Pour Monsieur Philippe HENNEQUIN peu convaincu par cette acquisition : si nous n'achetons pas ces bois et on fait une économie de 4 000 € mais d'autres le feront. D'après Monsieur le Maire, cette acquisition permettait de maîtriser notre environnement. Nous avons déjà fait un verger conservatoire et un éco-pâturage dans la commune. Avec l'achat de ce bois, on peut envisager de prolonger un chemin de randonnée et éventuellement une piste cyclable entre St Martin le Nœud et Aux Marais. D'autres bois inutiles ont été vendus par le passé.

On évoquera ce projet dans une prochaine commission.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

9 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS ; (Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL)

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

❖ [proposition texte // délibération n° CM..31-2022](#)

**ACQUISITION FONCIERE. VIEUBLED**

*Il est précisé que Monsieur Gérard VIEUBLED ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre de cession de Monsieur Gérard VIEUBLED de 2 parcelles de terre situées au lieu-dit « Derrière les Jardins » et cadastrées section AC numéros 2 et 4 qui totalisent une surface de 1 040 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission URBANISME réunie le 30 août 2022 vis-à-vis de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles sus-désignées,

Cette initiative s'inscrit en effet dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective qui a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière des espaces identifiés en zone 1AUm du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une politique de préservation et de valorisation.

Considérant l'offre de prix notifié par un écrit en date du 3 septembre 2022 ;

- ◆ DECIDE de l'acquisition amiable en l'état, des parcelles cadastrées section AC. numéros 2 et 4, lieu-dit « Derrière les Jardins », d'une contenance totale de 1 040 m<sup>2</sup> ;
- ◆ FIXE le prix d'achat à 10 000,00 €uros (dix mille €uros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire ;
- ◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Après avoir demandé à M. Gérard VIEUBLED (vendeur des 2 petites parcelles dont il a fixé lui-même le prix à valeur basse par rapport au marché : 13,75 €/m<sup>2</sup>) de quitter la salle le temps des délibérations, il est de nouveau précisé par Monsieur le Maire qu'au prix d'acquisition, il faut ajouter les frais d'honoraires du notaire.

La Commission d'Environnement a prévu de destiner ce terrain à une activité pour les jeunes et d'ici la réalisation de l'acte d'achat soit environ 9 mois (délai nécessaire au Notaire), nous avons le temps d'y réfléchir.

Un possible échange de parcelles était envisageable pour regrouper les 2 parcelles et prolonger l'élargissement du chemin, il fallait d'abord attendre le vote de cette délibération or, un promoteur s'intéresse à la parcelle N° 22, il est donc judicieux d'attendre car l'achat de ces deux parcelles nous donne une parfaite maîtrise. Foncière Une rencontre avec le promoteur est programmée avec Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe HENNEQUIN donnerait son accord si le terrain est destiné exclusivement à une infrastructure pour les jeunes (aire de jeux, piste de cross ...)

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Vote à l'unanimité. M. Gérard VIEUBLED est mis au courant de la délibération à son retour en séance.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

#### 4. Il s'agit d'acter de la négociation aboutie avec la Société AGES &VIE HABITAT

❖ [proposition texte // délibération n° CM..32-2022](#)

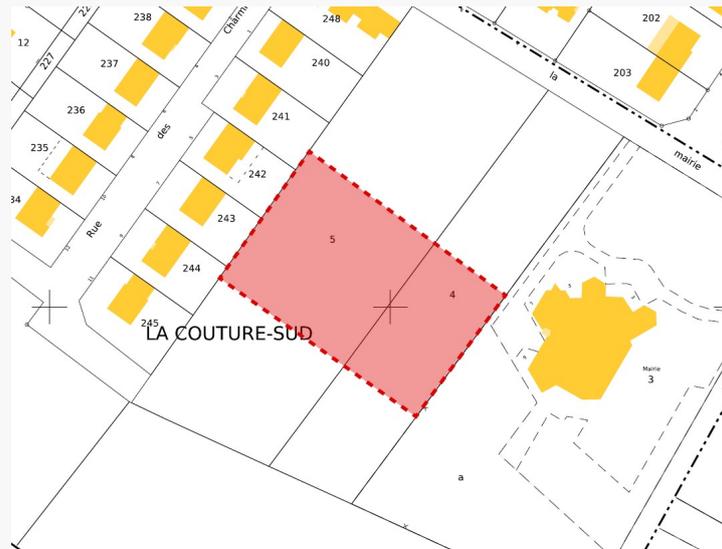
**CESSION FONCIERE .. SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue

Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie des parcelles cadastrées AB 4 et 5, situées rue de la mairie, d'une superficie de 3 253 m<sup>2</sup> environ, actuellement à usage de champ.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Le terrain sera vendu au prix de 130 000 € net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » est soumise à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour

faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées AB 4 et 5, d'une superficie de 3 253 m<sup>2</sup> environ et autoriser le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

\* \* \* \*

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente session est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

◆ **AUTORISE** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AB 4 et 5 portants sur le projet ci-dessus décrit,

◆ **AUTORISE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées AB 4 et 5 d'une emprise de 3 253 m<sup>2</sup> environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 130 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait du « vide » par rapport à la précédente délibération notamment sur la mise à disposition de 4 places de parking et sur la conclusion de la vente uniquement après accord du permis de construire sans aucune autre restriction afin de ne pas avoir à racheter le terrain en cas de refus du permis.

La viabilisation du terrain est effectuée exclusivement par l'acquéreur. Le prix de vente du terrain à

40 €/m<sup>2</sup> est correcte. (21 €/m<sup>2</sup> lors d'une vente précédente pour un lotissement mais moins bien situé). Il y a eu pas de négociation de part et d'autre notamment en ce qui nous concerne sur le prix du fait que ce projet concerne des infrastructures pour personnes âgées relevant le coté social de l'opération.

Le budget de la vente du terrain servira à la voirie, au réseau électrique et à la création de la structure Petite enfance.

Ce projet fait grand bruit et de nombreuses personnes même extérieures à la commune désirent déjà s'inscrire mais il est répondu que priorité serait donnée au martinodiens comme il a été procédé lors de l'attribution des logements au lotissement des Jardins.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

9 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS ; (Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL)

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

## 5. Il s'agit de solliciter des subventions pour assurer le financement des investissements prévus

Comme suite aux échanges avec la Présidente du Conseil Départemental, le Directeur du Pôle Aménagement et Développement de l'Agglomération du Beauvaisis et le Chef du Bureau des concours financiers de la Préfecture.

❖ [Proposition texte // délibération n° CM..33-2022](#)

### **Projet Béguinage et micro-crèche**

#### **Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

La réalisation en partenariat avec la SA HLM du Beauvaisis, sur du foncier communal à hauteur de 3000 m<sup>2</sup> environ, d'un projet de 12 logements destinés aux seniors autonomes qui s'articulera avec une micro-crèche autour d'un jardin partagé, est pertinente pour répondre à un besoin avéré dans le village.

Un groupement de commandes a été constitué, pour mener à bien le projet ensemble en co-maîtrise d'ouvrage, lequel est coordonné par la Société HLM du Beauvaisis qui assure l'ensemble des opérations nécessaires au dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme, la sélection des intervenants à l'acte de construire et les missions de suivi de l'exécution du marché public signé.

Les plans du projet de crèche induisent un coût de 357 830 euros HT soit 429 396 euros TTC y compris le jardin partagé et les aménagements urbains.

Le Conseil Municipal,

▶ DECIDE la mise en œuvre de la construction de la micro-crèche et l'aménagement d'un jardin partagé et des aires de stationnement.

▶ APPROUVE le dossier technique.

▶ ACCEPTE le coût global estimatif de l'opération s'élevant à 357 830,00 euros HT, soit 429 396,00 euros TTC

▶ PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **368 600,00 euros HT**, soit **442 320,00 euros TTC**

▶ SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération

du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention de l'Etat :	113 242,00 €uros
- subvention départementale au taux communal de 28 % :	103 208,00 €uros
- Fonds de concours communautaire plafonné :	60 000,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (25%) :	92 150,00 €uros
	<hr/>
TOTAL H.T.	368 600,00 €uros
	<hr/>
- TVA :	73 720,00 €uros
	<hr/>
TOTAL TTC	442 320,00 €uros

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Le choix entre une M.A.M (maison d'assistantes maternelles) ou une micro-crèche est posé. Mais il est préférable d'opter pour un bâtiment capable de recevoir la 2eme option et éventuellement revenir à la première (dans l'autre sens, les bâtiments ne seraient pas adéquats).

Monsieur le Maire et Carole ont été reçus en Préfecture ; accord de la Préfecture de rajouter une hausse de 3 % à la délibération. Il leur a été confirmé que l'Etat financerait à hauteur de 113 242 €. De plus, l'Agglomération apporterait un fond de concours plafonné à 60 000 € (28 % du montant).

Ce qui laisserait une part résiduelle de la commune de 25 %, soit 92 000 €.

Monsieur Philippe HENNEQUN s'interroge sur le fonctionnement d'une micro-crèche et sa rentabilité ? N'est ce pas plus simple de vendre le terrain et d'encaisser le produit de la vente.

Monsieur le Maire précise que si on opte pour la construction de la structure et sa location, celle-ci rapporterait entre 500 € à 1 000 € mensuels x 12 mois x 15 ans = 90 000 €. A 2 000 € près, cela revient à une opération nulle pour la commune sauf quelques frais à prévoir.

Les travaux pourraient démarrer en Avril prochain, le permis de construire ayant déjà été accepté. La vente du terrain rapporterait 130 000 € - 92 000 € de part de la commune reste 38 000 € d'économie pour les travaux (branchements électriques aux réseaux) ainsi qu'une subvention d'AGEVIE de 130 00 € non encore affectée au projet.

Monsieur le Maire confirme la subvention de l'Etat à 75 % et non à 65 % comme le prétend Monsieur Philippe HENNEQUIN. Elle ne peut pas être plus importante sinon elle supposerait l'annulation du fonds de concours de l'Agglomération.

Monsieur Philippe HENNEQUIN aborde la possibilité d'obtenir une subvention européenne car d'après lui plusieurs M.A.M du département l'auraient obtenue. Il conseille de se rapprocher du Département pour connaître les démarches à suivre pour monter le dossier.

Monsieur le Maire demande à changer la phrase : « AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération » en « AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher toute autre piste de financement pour ce projet ».

Monsieur Philippe HENNEQUIN confirme avoir reçu réponse à sa question concernant les différentes nuances des 2 projets (M.A.M. OU Mini-crèche).

Il aimerait également en tant qu'élu avoir la copie de l'étude de besoins présentée aux organismes de contrôle notamment le département, ce qui permettrait de confirmer ou valider la construction de cet équipement vu l'investissement très lourd à supporter par l'ensemble des financeurs publics car ce projet présenté il y a 2 ans a déjà subi une augmentation de 20 % (de 300 000 € à 360 000 €).

De plus, il faut aborder le sujet de 14 assistantes maternelles que compte le village et qui s'inquiètent de leur avenir si le projet aboutit. Il semble opportun de faire une réunion d'échange voire une réunion publique si cela n'a pas été fait, cela lui paraît très important. Dans la négative, l'envisager afin de les rassurer. Elles ont été informées par le programme mais un élu peut toujours revenir sur sa décision si le projet peut nuire à leur devenir ou si l'infrastructure ne convient pas ou n'est pas utile voire moins utile.

Actuellement la moyenne départementale est d'une assistante maternelle pour 100 habitants, ce qui rend notre village parmi le mieux lotis. Nos assistantes maternelles s'occupent à hauteur de 50 % d'enfants de la commune et le reste d'extérieurs. Ceci par le fait que les extérieurs sont plus réactifs. La micro-crèche ne risque-t-elle de prendre une partie de leur travail et réduire leur part de travail à 25 %.

Carole affirme que la micro-crèche apporterait un autre type d'accueil. 4 assistantes maternelles y travailleraient en co-location. Après sondage, les habitants sont intéressés par ce type d'accueil collectif qui laisse le choix aux parents. Pour l'instant, ces structures ne se font qu'à Beauvais et réservées à ses habitants ou de manière sporadique à la crèche « Argentine ». Les habitants en territoire rural n'ont pas accès aux crèches collectives.

En 2023 est prévue le recensement de la population. De nouveaux logements sociaux créés et le turn-over des familles dans ce type de logement en amènera d'autres avec des enfants potentiels.

Les systèmes ne sont pas concurrentiels mais complémentaires.

Madame Nathalie ANCELIN confirme que ce dossier a toujours été flou à ses yeux et que les questions posées n'ont pas trouvé réponse et qu'une concertation au niveau de la commune semble indispensable.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

10 voix POUR, et 3 CONTRE ; (Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Manuella PESTEL)

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

❖ [proposition texte // délibération n° CM..34-2022](#)

## **Aménagement d'un Cabinet médical**

### **Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Un local appartenant à la commune est disponible en raison de l'extension de l'école qui a permis une réimplantation et une amélioration fonctionnelles des espaces dédiés à l'éducation. L'ancien dortoir libéré présente l'opportunité de créer un cabinet médical, installation qui s'inscrit dans un contexte de priorité des actions de santé publique, de développement ou de maintien de services de santé au profit des habitants des zones rurales.

Les instances professionnelles : Ordre des médecins et ordre des infirmiers ont été saisis pour avis.

Le projet porte sur un local situé au rez de chaussée de l'école publique de Saint Martin le Noeud, sise 61 Grande Rue. Les 2 locaux aménagés seront isolés de l'établissement scolaire, d'une part car séparés par un couloir et d'autre part sans accès direct dans l'établissement. L'étage n'est pas accessible au public et reste l'usage restreint de l'école, aucune classe ni activité scolaire n'y sont prévues.

Un accès direct depuis le parking est existant, il sera complété d'une rampe d'accès PMR.

Le site a fait l'objet, après visite, d'un projet d'aménagement par Sophie Chouvet-Bucher, architecte à Beauvais.

Deux emplacements seront ainsi proposés à des professionnels, infirmier ou médecin.

Les travaux pourraient commencer avant la fin de l'année et dès que les collectivités ou institutions participant au financement autoriseront la commune à démarrer les travaux sans attendre la notification des subventions.

Le Conseil Municipal,

► DECIDE la mise en œuvre de l'aménagement d'un cabinet médical.

► APPROUVE le dossier technique.

► ACCEPTE le coût global estimatif de l'opération s'élevant à 54 638,00 euros HT, soit 65 565,60 euros TTC

► PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **56 300,00 euros HT, soit 67 560,00 euros TTC**

► SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

**Option1 : Si le dossier est inscrit au titre de la DSIL**

- subvention de l'Etat au taux de 22 % :	12 386,00 €uros
- subvention départementale au taux de 28 % :	15 764,00 €uros
- Fonds de concours communautaire défini par le Contrat local de Santé de 20 % :	11 260,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (30%) :	16 890,00 €uros
TOTAL H.T.	56 300,00 €uros
- TVA :	11 260,00 €uros
TOTAL TTC	67 560,00 €uros

**Option2 : Si le dossier est inscrit au titre de la DETR**

- subvention de l'Etat plafonnée :	7 000,00 €uros
- subvention départementale au taux communal de 28 % :	15 764,00 €uros
- Fonds de concours communautaire défini par le Contrat local de Santé de 20 % :	11 260,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (39,57%) :	22 276,00 €uros
TOTAL H.T.	56 300,00 €uros
- TVA :	11 260,00 €uros
TOTAL TTC	67 560,00 €uros

► DELEGUE Monsieur le Maire dans la recherche de financements.

► SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification des financements.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

**Le dortoir de l'école a été installé dans le nouveau bâtiment. Cet endroit vacant d'une superficie de**

35m2 pourrait accueillir un centre médical avec 2 professionnels de santé (médecin, infirmière...) qui partageraient le local. Ce service pourrait être bien perçu par les habitants.

Un surcoût est envisagé pour l'isolation phonique car aucune aide n'est prévue pour ce genre de travaux.

La location du logement au-dessus de l'école a été abandonnée. Cela ne posait pas de souci du temps où le directeur logeait sur place. Mais depuis, il était anormal que des personnes étrangères à l'école puissent y loger ainsi, sera réglé le problème de sécurité. Ces locaux, une fois réaménagés, seront destinés à la directrice de l'école et aux enseignants. Ils disposeront d'un bureau à la place de la bibliothèque, d'une petite cuisine et d'une salle de réunions et même éventuellement d'une petite salle de bain.

Monsieur Philippe HENNEQUIN voudrait connaître le coût de la perte du loyer de ce logement. Il était d'environ 460 € qui pourrait être partagé entre les 2 professionnels de santé. Il faudra se renseigner sur le coût actuel des loyers (en fonction de l'offre et de la demande).

Madame Nathalie ANCELIN voudrait s'abstenir (sans être contre le projet) et évoque le fait qu'il y a quelques temps, un logement privé aurait eu pour vocation un cabinet médical (médecin + infirmière), ce qui n'aurait rien coûté à la commune mais le projet a avorté car peu d'enthousiasme de la part de la commune à le mener à bien. Les locaux vacants de l'école auraient ainsi pu avoir une autre vocation.

Monsieur le Maire s'étonne de cette réflexion car il se souvient d'avoir défendu le projet pour obtenir les subventions de l'Agglomération mais, qu'elles ont été refusées car d'après le devis présenté, celui-ci semblait plus destiné à une extension d'habitation qu'à un local médical. Monsieur le Maire a informé le docteur qui n'a pas voulu apporter des explications sur le devis. Monsieur le Maire certifie donc n'avoir mis aucune entrave à la création de ce cabinet et faciliter celui-ci par un accès sur le chemin de la chapelle. Mr Le Maire a également transmis l'information à une infirmière de la Commune d'une possibilité d'ouverture de cabinet par l'intermédiaire de Georges, Il propose même de rencontrer le Docteur avec Mme Nathalie ANCELIN pour en discuter.

Nous avons été informés d'une attribution de subvention spécifique aux aménagements dans les communes rurales, soit de la D.E.T.R. soit de la D.S.I.L. à des taux différents et ce suivant le nombre de demandes enregistrées d'autres communes. Nous avons été reçus par les 2 directions et nous ferons 2 demandes de subventions distinctes. Il resterait une part résiduelle soit de 16 000 € soit 22 000 € suivant le type de subventions + 7 000 € supplémentaires pour les différents travaux et branchements. Il est précisé que le projet sera abandonné si les subventions ne sont pas accordées ;

Par contre, s'il se réalise, quelques travaux sont à prévoir, notamment le déplacement d'un gros radiateur. Le cabinet pourrait ainsi profiter du chauffage de l'école. Quant à la salle d'attente, un radiateur électrique programmable est envisagé afin de ne pas consommer en dehors des heures de consultations estimées à 1 h/jour.

Le compteur électrique du logement actuel servira au Centre Médical.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

11 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS ; (Manuella PESTEL, Nathalie ANCELIN)

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

## 6. Le Centre Social Rural d'Auneuil autrement dénommé LA CANOPÉE ...

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 35-2022](#)

### **Adhésion à LA CANOPÉE**

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel accord a été trouvé avec le Centre Social Rural

d'Auneuil, La Canopée, dont les services ne correspondaient pas aux besoins de la commune jusqu'à maintenant.

Un nouveau partenariat est proposé. Celui-ci va plus loin en termes de services.

En plus d'adhérer à la vie locale de la Canopée avec la mise à disposition du personnel et de la structure, pour un coût de 2.80€/habitant (soit 2 973.60€/an, proratisé pour l'année en cours), un complément forfaitaire annuel de 230,00 €, donne dorénavant l'accès aux administrés à des ateliers d'activités socio-culturelles, avec une réduction de tarif.

Le Conseil Municipal

Entendu Monsieur le Maire,

◆ DECIDE d'adhérer à la Canopée, Centre Social Rural d'Auneuil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

et

◆ **MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la convention de partenariat qui permettra un accroissement des services aux habitants.

Le fait d'adhérer à la Canopée permet aux Martinodiens de bénéficier de nouvelles d'activités proches de chez eux (comme l'ont déjà fait les habitants d'Aux Marais et Goincourt qui au départ n'était pas favorable pour adhérer mais suite à la rencontre avec le nouveau directeur, ils ont changé d'avis sur ce nouveau projet. Ce qui permet de garder le caractère rural à ces services et éviter d'aller se perdre sur Beauvais.

Les 3 axes de développement vus avec le responsable de la Canopée seraient :

Le développement du numérique

La jeunesse

La parentalité (rencontre avec les jeunes mères et leurs enfants)

Des habitants du village profitent déjà de l'épicerie solidaire. Ils sont accompagnés pour faire leurs courses et leur démarche administrative.

Ce partenariat ne nous lie pas indéfiniment et nous pouvons en sortir à notre guise. On pourrait faire un essai sur 2 ans et faire le point après cette période. A nous d'en faire de la publicité en échange d'actions dans notre commune.

La Canopée était présente au Village Estival en Septembre dernier.

Notre participation annuelle de 3 000 € servira un peu à relancer la dynamique de l'Association et du village : la commune étant déjà engagé avec eux pour le Centre de Loisirs

Il pourrait même être envisagé de partager les activités et les lieux de rencontre si le nombre de participants est conséquent. (Une semaine dans une commune et la deuxième dans l'autre).

Madame Nathalie ANCELIN pense qu'il serait judicieux d'en parler dans le prochain bulletin et sur notre site.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Vote à l'unanimité.

7. Il s'agit de formaliser la demande de l'école de conduite.

❖ proposition texte // délibération n° CM.. 36-2022

**Convention avec « CER SOLUROUTE » de mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir eu la demande d'utiliser un chemin comme piste d'entraînement afin de former à la conduite de la moto. Il précise que le chemin visé est une voie secondaire à hauteur de l'ouvrage édifié sur la RD35 qui enjambe la RN31.

Le Conseil Municipal,

■ EMET un avis favorable à la demande ;

■ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités de l'occupation du lieu ainsi que les dispositions établissant le retrait de cet usage ;

■ FIXE une redevance annuelle de cinq cents €uros (500,00 €) payable d'avance ;

■ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto et toutes pièces contractuelles afférentes.

L'activité se ferait sur le Chemin Route de Vaux. Jusqu'à présent, les 2 chemins étaient loués à 2 auto-écoles différents dont 1 avait cessé l'activité et en attente d'un repreneur ; Cela semblait assez compliqué. Une autre auto-école s'est présentée et a été informée de la date du prochain conseil Municipal. Elle a été très réactive en nous envoyant sa convention quelques jours plus tard.

L'entretien du terrain se limite à ne pas laisser de déchet sur le site qui peut être utilisé à volonté.

Cette redevance annuelle est toujours appréciable dans les caisses de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Vote à l'unanimité.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

8. Dossiers en cours ....//... questions écrites et orales

- Réception d'un courrier concernant l'aide aux personnes âgées seules (lecture, promenade...) par des jeunes dans le cadre du service civique (d'une durée de 9 mois). Le démarchage a commencé dans certaines communes dont St Martin le Nœud.
- La future résidence pour personnes âgées portera le nom de « Renelle » comme il l'avait été proposé par Philippe. Avec l'accord de son mari et après concertation auprès des aînés de la commune, cette proposition est acceptée à l'unanimité et sera proposé aux HLM du Beauvaisis.
- ETANG : le projet de l'achat n'a pas été retenu en son temps. Il s'agit malgré tout de gérer l'écoulement des eaux pluviales de la rue des Pôtelots et éviter ainsi le même scénario qu'en juin 2020 lors des fortes pluies.
- Proposition d'une convention d'achat ou de servitude d'une bande auprès du propriétaire pour passer des buses. Sachant que d'après Mme DESJARDIN (agglomération du Beauvaisis), la pose d'un busage serait prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT. L'eau pourrait ainsi être redirigée soit vers l'étang soit vers le rû. Le propriétaire souhaite aussi bénéficier de l'évacuation de l'eau de son terrain.

Nous attendons la décision du propriétaire sachant que si nous optons pour une servitude, celle-ci sera à la charge de l'agglomération. Ce projet avance.

- L'Association Chantier Insertion Bâtiment Nature. Ils sont actuellement en train de repeindre les classes. Après ils pourraient être employés dans le sous-sol pour démonter les cloisons abimées lors de l'inondation de juin 2021. Cela ne nous coûterait que les matériaux et même éventuellement envisager d'autres chantiers pour 2023 (leur répondre avant le 15 octobre).

Il est proposé de leur faire refaire les trottoirs mais ces tâches ne sont pas dans leur attribution.

Repeindre les tribunes et les barrières du stade (en vue des J.O).. Les Potelets sont aussi à repeindre

Concernant les trottoirs, les ETS COLAS commenceront les travaux de rénovation après enfouissement Chemin des Osiers le 14 octobre qui devraient durer jusqu'à la fin du mois. Les riverains seront prévenus afin de laisser l'accès libre à l'entreprise (voitures).

Début 2023, est prévu l'enfouissement Grande rue. Il resterait Rue du Moulin et stade.

Il a été évoqué le projet de construction Chemin du moulin et incité à la pose de candélabres aux frais du propriétaire mais, le projet est abandonné.

Il faut privilégier la Rue de Frocourt et Rue des Potelots pour des problèmes de sécurité et seront à l'ordre du prochain budget.

Projet 2024 à envisager dès Mars. La rue de Frocourt sera moins onéreuse car il n'y a pas de trottoir. Par contre, la rue des Potelots sera plus chère car il y a des trottoirs et il faut prévoir l'enfouissement avant. Le département refera la voirie.

Monsieur le Maire est dans l'attente de vos propositions d'aménagement de voirie.

#### - LE STAND DE TIR L'ESCOPEPTE

Etude effectuée aux frais de la commune il y a quelques années sur les nuisances sonores subies par les premières maisons de SAINT MARTIN LE NOEUD

Il a été demandé au stand de tir des travaux de conformité et une nouvelle étude à sa charge. D'après cette dernière, après travaux le site rentre dans les normes alors qu'il est toujours ressenti une gêne sonore.

L'étude d'un technicien s'est faite en présence de la Préfecture et des services de la Jeunesse et des Sports.

Conclusion : le stand l'Escopette est conforme à l'arrêté du 31 août 2006 relatif au bruit de voisinage

Remarques de Gérard : on peut toujours leur demander d'améliorer leurs installations, d'autres stand sont entièrement couverts.

En réponse à cette remarque, Monsieur Le Maire informe qu'il a contacté M. Victor Debil Caux Vice-Président de l'Agglomération qui s'occupe entre autres de la lutte contre les nuisances sonores, pour l'instant il ne s'occupe que des nuisances sonores liées à l'aéroport mais, il faut quand même lui envoyer copie de l'étude et historique de la situation afin qu'il étudie l'aide qu'il peut apporter à ce dossier.

- COURRIER DE RIVERAINS qui s'inquiètent du sapin du SATO qui bouge beaucoup en cas de vent fort. Faut-il abattre le sapin. L'entreprise LANGLET ne peut pas l'élaguer. Soit on le laisse soit on l'abat.

Un cas de tempête, l'assurance couvre les éventuels dégâts occasionnés par l'arbre sauf s'il est constaté un mauvais entretien de la part de la commune.

Le tilleul dans la cour de récréation est-il dans le même cas ? Il serait bon de faire venir un spécialiste afin d'examiner ces 2 arbres et décider de leur sort. Ces arbres font partie de la vie du village.

- COURRIER DE MM. LEBORGNE et PENATTO du 23 juin : ils se plaignent des « dérives existantes dans la commune » des nuisances sur le chemin des Osiers qui devient une autoroute et un terrain de jeux pour moto cross, quad...

Il a été demandé de barrer les extrémités alors qu'elles servent de chemin de sortie à l'arrière des terrains et donner une clé à l'agriculteur serait difficilement gérable.

Monsieur le Maire compte sur vos réflexions pour leur apporter une réponse. De plus il affirme recevoir

régulièrement des courriers souvent anonymes de délation (sur permis de construire non accordé...) auxquels il ne donne évidemment pas suite.

#### - INSTALLATION DE TOTEMS ET PANNEAUX A L'ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe qui propose l'installation de totems et panneaux à l'école.

Monsieur Jacky LESUEUR a couru 60 marathons en 60 jours pour ses 60 ans et avec les fonds récoltés pour son association (sur la route de Fanny), qui propose 2 actions :

La 1ere consisterait d'offrir à la commune 2 totems originaux (crayons de couleur dimension 40 cm de large) et 2 panneaux (20 x 30) pour une nouvelle signalétique originale de l'école (comme à Rainvilliers et Saint Paul). Ces derniers d'une valeur de 2 500 € sont généreusement offerts. Seule leur pose coûterait entre 5 et 600 € à la commune.

La 2eme action proposée par l'association est d'offrir de la nourriture aux S.D.F de Beauvais durant la période hivernale.

#### - QUESTIONS DIVERSES

Nathalie Ancelin : Suivi du projet du terrain synthétique, les subventions obtenues suite aux différentes démarches et la date de démarrage des travaux.

Suite aux réponses des appels d'offre lancés et à l'inévitable hausse des prix, il manque à ce jour 337 000 € pour finaliser ce projet.

L'Agence Nationale du Sport ne nous a pas donné de fonds mais ceux-ci ont été compensés par la subvention de la Préfecture et un nouveau fonds de concours de l'agglomération à hauteur de 60 000 €.

Une réunion a eu lieu ce midi au Département à laquelle j'ai assisté avec Mme Nadège LEFEBVRE financeur principal, M. Franck PIA Maire de BEAUVAIS et Philippe VIPERE Adjoint aux sports de Beauvais, M. Ali SANOUN de l'Agglomération du Beauvaisis et une Responsable du D.T.O.S.A.O.

Pour résumer : le Département n'est pas d'accord pour la totalité mais est prêt à faire un effort (montant de la principale subvention 535 000 € et 107 000 €) La Ville de Beauvais (200 000 €) peut mettre une rallonge vu l'intérêt de ce projet et l'augmentation de son coût.

M. Franck PIA va demander une rallonge à Madame la Préfète. Nadège LEFEBRE va faire de même auprès de Xavier BERTRAND à la Région Hauts de France ainsi qu'auprès des Préfectures de Région et du Département. Ils s'occupent tous deux de « boucher le trou » avec les différents financeurs qu'ils pourraient influencer.

Le projet ne sera pas lancé tant que le budget ne sera pas bouclé. Réponse promise dans une semaine : le but est de faire payer davantage la Région et la Préfecture : Beauvais et le Département mettront la différence.

Dans l'hypothèse de l'abandon du projet, il nous resterait à régler les dépenses d'études + la S.A.O. à partager avec la ville de Beauvais.

Il faut apporter une réponse définitive à ce projet car les tarifs ne cessent d'augmenter.

- Courrier administrés 4 pages : débris de pneus ???
- Diffusion systématique des comptes rendus des réunions. Merci de venir en mairie pour parler des différents sujets. Vous pourrez consulter les comptes rendus dans le classeur et en discuter. Documentation également à votre disposition.
- Commission Animation et Jeunesse a-t-elle prévu quelque chose pour les ados (les enfants ont eu la sortie au Parc St Paul)

En Mai dernier, une action « Trottinette » a eu lieu mais peu d'intérêt dans la part des jeunes.

Une vente de billetterie serait sans intérêt éducatif.

La ville dispose d'un club de foot, de 2 terrains de tennis (revoir l'entretien), un complexe omnisport qui propose des nouvelles activités (running ...)

## Projet d'un terrain synthétique

Stand de tir Escopette, Club de musculation, théâtre d'improvisation, Jeux de société, panier de basket, terrain de pétanque, agrès.

Le judo, les échecs et le tir à l'arc ont été abandonnés après plusieurs années faute de participants.

Cette année, la formation Sécurité en trottinette électrique, le Village Estival (830 personnes) et les Jeux Intervillages auxquels ont participé entre 45 et 50 enfants du village où nous avons brillé jusqu'au bout puis nous avons été battus par Aux Marais à l'épreuve du Sumo d'un seul petit point.

La Canopée s'adresse également aux Jeunes. Achat du terrain en délibération ce jour.

Avec les 100 000 € pour en faire un City Stade, d'un local jeune, d'un préau dans le prolongement de la mairie pour les brocantes, marchés, abri pour les jeunes ...

Comparaison avec les communes voisines pour voir ce qu'elles proposent. Ouvert à toutes propositions.

Question de Monsieur Gérard VIEUBLED : Mesure de sobriété énergétique pour répondre à la crise actuelle ?

Ce qui a déjà été fait ou sur le point d'être fait :

On a déjà remplacé les lampes LED à l'école. La Salle des fêtes se fera prochainement car il faut un professionnel avec un échafaudage. On pourrait obtenir une subvention pour ces travaux

Accueil mairie, bureau du Maire et salle du conseil : lampes basse consommation

Toilettes restent souvent allumées. Demande de subvention pour installer des cellules

Mezzanine, sous-sol rien n'a encore été fait

Les projecteurs de la salle des fêtes ont été remplacés

Un déshumidificateur a été installé dans salle d'archives pour être aux normes départementales. L'Eau s'écoule directement dans le regard des eaux pluviales

Suppression d'un compteur sur la place publique (gain environ 100 €)

### Chauffage salle des fêtes

Regrouper les activités les lundi, mardi, mercredi

Le goûter des aînés se fera désormais le lundi au lieu du jeudi

L'activité de l'UFOLEP est maintenue pour l'instant le vendredi matin

Les séances de tricot/couture se feront dans la salle du conseil lorsqu'il est nécessaire de chauffer.

L'Association Jeux de société qui réunit entre 10 et 20 personnes se feront également dans la salle du conseil.

Les tarifs de location de la salle des fêtes seront plus chers en période hivernale pour couvrir les frais de chauffage. Décisions à revoir chaque année suivant l'évolution des tarifs d'énergie. Les tarifs sont sur le site.

Installation d'une pompe à chaleur pour la mairie : 80 000 €. Une entreprise doit passer.

Il est convenu de récupérer les anciennes portes pour les mettre à l'entrée de l'escalier pour éviter les appels d'air.

Les réfrigérateurs et congélateurs de la salle des fêtes sont toujours branchés. Est-ce utile ? Nous pouvons réduire la température des frigos et arrêter les congélateurs quand ils sont vides.

### Réduire l'éclairage nocturne

LED = intensité réduite de - 50 % à partir de 22 H

Relevés des consommations éclairage 2020 et 2021

Voir tableau

Précision : Nous remercions les habitants du parc de Flambermont qui payent leur propre consommation

En 2019 : 250€ forfait pour le compteur forains (utilisés uniquement pour le marché de Noël) et utile pour ne pas devoir tirer des lignes (car il est toujours dangereux d'avoir des armoires électriques).

Monsieur le Maire propose de supprimer l'éclairage public de 23 H à 4H45.

Il est craint que des personnes se sentent en insécurité pas manque d'éclairage notamment les personnes qui rentrent tard et partent tôt au travail. Les communes avoisinantes testent le principe.

Il est proposé de faire un référendum dans la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'électricité en 2022 sera multiplié par 2 et que le fait de diminuer les prestations ramènerait le coût au budget constant. On peut tester et revoir suivant l'évolution des tarifs.

A l'unanimité, il a été décidé de supprimer l'éclairage public de 23 H à 5H00 et ce à partir de la distribution du bulletin municipal.

Il est précisé que durant le marché de Noël, les éclairages fonctionneront jusqu'à 1H00 le samedi (fin du marché° et le dimanche (démontage) sur le secteur du marché.

Les éclairages des appartements locatifs ne sont pas à notre charge.

Le coût annuel du chauffage et électricité du bureau de poste est de 1 200€ soit 100 €/mois

Place publique : réduire ou supprimer la puissance d'abonnement

ASPTT : entraînement foot le soir. Fred SECRETIN a été contacté. L'entraînement pourrait se faire le soir à Beauvais dans une salle. En cours

Ecoles : 2 800 € (2100 € en 2020) alors qu'on a remplacé toutes les ampoules par des LED. Mais il faut se rappeler qu'en 2020 suite au COVID les écoles ont été fermées une bonne partie de l'année.

La Chapelle : 137 € abonnement (52 €)

Local technique : 168 € (111 €)

Salle de fêtes : 10 000 €

Toujours à cause du COVID en 2020 et 2021, la salle a été très peu louée ; Maintenant elle peut l'être sans problème et ainsi nous rapporter.

A l'école, le remplissage de la cuve de fuel provoque un gros malaise ???

Il faut surveiller les éclairages de l'école et veiller à ce que les lumières soient éteintes dans les salles inoccupées et veiller à fermer les portes puisqu'il n'y a plus d'obligation d'aération à cause du COVID.

Une charte de bonne conduite est envisagée et signée par les enseignants.

#### Question de Gérard VIEUBLED

On pourrait installer des cuves et ainsi récupérer les eaux pluviales des bâtiments communaux. Cette eau pourrait servir à l'arrosage et à la balayeuse mais l'eau utilisée à ces fins bénéficie d'une détaxe.

Il peut être envisagé une cuve au local technique.

Proposition de faire un lavoir et en installer une aussi mais le coût du pompage et à prendre en compte.

Profiter de la construction du terrain synthétique du stade pour accueillir une cuve qui serait enterrée avant les travaux.

#### Questions de Philippe HENNEQUIN

##### - Affaire du bâtiment rue de frocourt : 2 actions

. Un recommandé a été envoyé à la préfecture. Après différents échanges de courriers durant 3 mois, la situation est au point mort.

D'après la loi, un maire n'a pas la possibilité de donner injonction pour faire nettoyer un terrain s'il ne contient pas de produits polluants et seuls les voisins peuvent déposer plainte.

. Un recommandé a quand même été envoyé à M. FOURNIER avec injonction de nettoyer son terrain sous peine d'en informer la gendarmerie et de faire appel à une entreprise extérieure dont le coût serait à sa charge

Finalement il a réagi et a fini par nettoyer son terrain. Il ne reste qu'un véhicule.

Il se pourrait qu'il vende le terrain, démonter le bâtiment et vendre la ferraille mais à mon questionnement, il

a été répondu par la négative.

Le terrain est désormais propre. S'il était mis en vente, nous pourrions éventuellement exercer le droit de préemption.

- Quand est-il du Document unique et peut-on avoir Accès en tant qu'élu ? Pour information il doit être mis à jour chaque année. ?? pas de réponse
- Retour sur l'action Initiative Citoyenne : réponse aucun retour

Communiqué de Carole : « La vice-présidente de la communauté d'agglomération nous signale que notre dossier concernant le cabinet médical a été examiné et sera inscrit en délibération au BS du 14 octobre pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour votre très beau projet de cabinet médical »

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35